

DECONFINEMENT & ACTIVITES ARTISTIQUES PHASE 2 (2 AU 22 JUIN 2020)

Suite aux annonces du Premier Ministre Edouard PHILIPPE en date du 28 mai dernier, le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 vient de préciser les mesures de reprise d'activités.

Pour ce qui concerne les activités artistiques et culturelles, ce décret permet :

- **Pour tous les départements**, Les établissements d'enseignements artistiques spécialisés de type R sont ré-ouverts uniquement pour la pratique individuelle ou en groupe de moins de 15 personnes (art.45.I) ;
- **Pour les départements classés en ZONE VERTE**, la réouverture des répétitions et des cours qui ont lieu dans des locaux classés L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) aux conditions suivantes (art. 45. III) :
 - Une **place assise** pour les personnes accueillies au sein de la structure ;
 - Une **distance minimale d'un mètre, voire un mètre cinquante**, est laissée entre chaque personne ;
 - L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir les mesures de distanciation sociales ;
 - **Le port du masque est obligatoire, sauf pour la pratique d'activités artistiques**
 - Le nombre de personnes pouvant être accueillies dépend de la surface de la salle permettant le respect des mesures barrières.
- **Pour les départements classés en ZONE ORANGE**, il est interdit de reprendre les cours et répétitions dans des locaux classés L (mais autorisés dans les locaux classés R) selon les conditions explicitées ci avant (art. 45. II).
- **10 personnes maximum pour les répétitions** (en plein air dans l'espace public / art. 3). Cette jauge est également préconisée par la Fédération pour les répétitions en salle

Si vous prévoyez de reprendre votre activité, nous vous recommandons :

- D'afficher le rappel des gestes barrière (lavage des mains, liste des symptômes du Covid-19) ; se reporter au lien que vous trouverez au bas de ce communiqué ;

- De mettre à la disposition de vos pratiquants du gel (ou solution) hydro alcoolique + lingettes
- De mettre en conformité les points d'eau : savon + serviette en papier à usage unique ;
- De maintenir en position ouverte toutes les portes (pour éviter de toucher les points de contact) dans le respect des normes de sécurité incendie ;
- De prévoir le renforcement des temps de nettoyage / désinfection et diffusion de règles avant et après utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, interrupteurs...);
- De prévoir l'aération des espaces (15 minutes au moins après chaque utilisation) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre (vérification des VMC et aérations) ;
- De prévoir dans la planification d'occupation des espaces, des créneaux de nettoyage / désinfection

CONSIGNES POUR LES ESPACES DE TRAVAIL (CLOS / OUVERTS) :

Autant que faire se peut, les répétitions devront se dérouler dans des espaces vastes pouvant être aérés, ou, à défaut, ventilés. La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique. **Nous recommandons donc le plein air d'ici la fin de saison pour la reprise de vos activités.**

Limiter au maximum les contacts physiques entre les participants, notamment au moment de leur arrivée, ou de leur départ. Toutes les interactions non nécessaires sont à éviter. Dans le cas de répétitions, il convient d'établir un planning de réservation et des créneaux de répétitions prédéfinis. Quand cela est possible, il est nécessaire de définir des sens de circulation dans le lieu (entrée / sortie) et de décaler les créneaux quand plusieurs salles fonctionnent en même temps afin que les groupes n'arrivent pas et ne repartent pas en même temps.

Chaque personne doit se laver les mains au début et à la fin de chaque séance de répétition, ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique.

Il est préférable de déposer un minimum d'affaires personnelles au sein de l'espace de répétition. Si les personnes n'ont pas besoin de se changer, les manteaux ou vêtements doivent être déposés à l'entrée de la salle et chacun veille à ne pas y retoucher avant son départ.

L'espace de répétition doit être aéré ou ventilé régulièrement pendant 15 minutes. Le matériel partagé doit être nettoyé après la répétition.

Les distributeurs d'eau doivent être évités, et chaque participant apporte sa propre bouteille. Celle-ci ne doit pas être échangée.

En espace ouvert, l'espace de travail des participants doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire. En tout état de cause, les répétitions ne peuvent avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité qui ne permettraient pas de garantir la distance physique.

Pour les grandes agglomérations, il pourra également être pertinent de veiller à ce que les horaires de début et de fin des répétitions ne correspondent pas aux heures de pointe des transports publics.

Certains participants peuvent être des **personnes considérées comme étant à risque**, soit en raison de pathologies, soit en raison de leur âge. Dans ce cas, il est recommandé de porter une vigilance particulière à leur situation, et, dans un dialogue étroit avec chacun d'entre eux, de définir les mesures à envisager. Il pourra ainsi être pertinent, quand cela est possible, de privilégier avec eux les répétitions individuelles ou en effectif très resserré.

En conséquence, le planning de répétitions devra être minutieusement établi, et prendre en compte l'ensemble de ces contraintes. Il pourra parfois être imposé des aménagements des temps de répétition. En tout état de cause, ce planning devra être scrupuleusement respecté par chacun.

Concernant les instruments de musique, la Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale a publié un guide détaillé d'entretien. Le guide est consultable via [ce lien](#),

Pour les claviers (piano, clavecin, synthétiseur), il est recommandé un nettoyage des mains avant l'utilisation de l'instrument et celui des touches avant et après son utilisation.

Privilégier, au moins pour les premières fois, des séances en petits effectifs pour que chacun s'approprie les nouvelles habitudes de travail et gagne en confiance.

L'espace entre chaque musicien doit être de 1,5 m minimum. Si la distance est de moins de 1,5 m, le port du masque est obligatoire.

Pour les instruments à vent la distance doit être de 2 m conformément aux récentes études parues sur ce sujet. Des écrans de protection peuvent également être utilisés en mesure compensatoire.

La distance entre le chef d'orchestre et les musiciens est d'au moins 2 mètres.

L'activité en plein air pourra également faire l'objet d'une analyse spécifique mais répond aux mêmes recommandations qu'en espace fermé. Le Haut Conseil de la Santé Publique précise par ailleurs que dans l'air extérieur l'effet de dilution va être prépondérant et la probabilité qu'une particule aéroportée contenant des virus soit inhalée avec une charge infectante suffisante paraît peu probable en dehors du champ proche, comme dans une foule par exemple.

Concernant les pratiques vocales, elles peuvent être reprises en petit effectif adapté à l'espace disponible, en répétant en ligne avec un **espace de 2 mètres entre chaque chanteur**. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage.

Dans le cas particulier du **chef de chœur** qui dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace, la distance est de **5 mètres minimum avec port du masque obligatoire** pour le chef.

Après une répétition/concert, les pupitres et autres surfaces de travail à proximité des instruments à vent doivent être nettoyés, y compris les écrans de protection éventuels.

Organiser un espace pour les pauses, qui soit adéquat en termes de distanciation et normes de sécurité.

Les personnes qui attendent ou regardent doivent respecter un espace de 4m de distance entre elles.

Si nécessaire, prévoir de marquer les distances au sol pour faciliter les repères.

Partitions, bibliothèque

Il est nécessaire de privilégier le matériel numérique. Si ce n'est pas le cas, les partitions doivent être à usage personnel, le musicien est responsable de son matériel qui est mis à disposition sur rendez-vous, déposé sous pli dans son casier après une mise en quarantaine de 12 heures.

Unités épidémiologiques

Dans certains cas, le travail artistique est étroitement imbriqué avec la vie personnelle des artistes. Les artistes issus d'un même foyer (couple, famille, colocation notamment) constituent une unité épidémiologique qui rend possible des interactions plus importantes.

Dans ce cas cependant, les règles sanitaires entre les membres d'une même unité épidémiologique et les autres musiciens doivent être parfaitement respectées.

Par ailleurs vous pouvez vous reporter aux [fiches d'aide à la reprise élaborées par le Ministère de la Culture](#).

N'hésitez pas à consulter également l'article consacré aux "Évaluation des risques dans le domaine de la pratique musicale" sur le site indovea.org

Ressources :

- [Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020](#)
- Les bons gestes à adopter (gestes barrières, distanciation physique...): [Site du gouvernement](#)
- Site de la [COFAC](#)
- Site de la [Confédération Musicale de France](#)

Claude SCHMIT, Vice-président délégué aux activités artistiques et culturelles

Pascal FONTENEAU, Membre du comité directeur, délégué à la CN Musique